

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

680

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRÈTE DU MAIRE

N° 2025-243

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION DES PIETONS,
INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE
TROTTOIR ENTRE LE 29 RUE DE PARIS ET LE MONUMENT AUX MORTS**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation du mercredi 29 octobre 2025 par laquelle la société SUEZ EAU France sollicite un arrêté portant restriction de circulation des piétons et interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules entre le 29, rue de Paris et le monument aux morts, le vendredi 31 octobre 2025 de 8h00 à 18h00 dans le cadre de la réparation d'une fuite branchement ;

681

Considérant que cette opération et la libre circulation des piétons ainsi que l'arrêt et le stationnement des véhicules entre le 29, rue de Paris et le monument aux morts sont incompatibles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention.

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté, déroge, entre le 29, rue de Paris et le monument aux morts, dans le cadre de l'intervention précitée et dans la limite des panneaux de signalisation, à l'article 26 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003

Article 02 : Aux droits de l'opération mentionnée ci-dessus, **le vendredi 31 octobre 2025 de 8h00 à 18h00**, la société SUEZ EAU France (service ordonnancement) située 258, rue Roland Moreno à ANZIN (59410) sera autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir entre le 29, rue de Paris et le monument aux morts, dans le cadre de l'intervention précitée, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 03 : Aux droits de l'intervention mentionnée ci-dessus, **le vendredi 31 octobre 2025 de 8h00 à 18h00**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, ambulanciers et de la société précitée pourront subir en tout ou partie, à la restriction et l'interdiction ci-dessous :

- Arrêt et stationnement interdits dans la limite des panneaux de signalisation (3 places de stationnement) ;
- Les piétons devront suivre les panneaux de déviation mis en place

Article 04 : Aux droits de l'intervention susvisée, **le vendredi 31 octobre 2025 de 8h00 à 18h00** la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé entre le 29, rue de Paris et le monument aux morts pendant la durée de l'opération et dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 05 : Les piétons devront emprunter le passage protégé à l'angle de la rue Aristide Briand ou celui à côté de l'église, pendant la durée de l'intervention,

Article 06 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone du chantier par la société chargée des travaux.

Article 07 : L'opération sera signalée en amont et en aval de l'intervention par les agents de la société SUEZ EAU France.

Article 08 : La pose, le maintien et le retrait des panneaux réglementaires seront effectués par les agents de la société SUEZ EAU France.

Article 09 : La société SUEZ EAU France sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 10 : Les dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 11 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 12 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 14 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recourt devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Belle-Anne,
- . SUEZ EAU France,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 29 octobre 2025

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULÉE